

# **PROCES-VERBAL D'ATTRIBUTION PROVISoire**

*DAO N° 003/F/AOI/BUDGET/CGPMP/2020 relatif à la fourniture et livraison des vivres pour les festivités de fin de l'année 2020 au profit des Institutions et Ministères de la République*

L'an deux mil vingt, le quatrième jour du mois de décembre, les membres de la Commission de Passation des Marchés de la Cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publics du Ministère du Budget, désignés par Arrêté Ministériel n° 003/VPM/MIN.BUDGET/CGPMP/2020 du 23 novembre 2020 ont procédé, sous la présidence de **Son Excellence Monsieur le Vice-Premier Ministre, Ministre du Budget, Me Jean Baudouin MAYO MAMBEKE**, Personne Responsable des Marchés à l'examen et l'adoption du rapport de la Sous-Commission d'Analyse des offres relatives au marché sus évoqué, dans la salle de réunions de son cabinet, sise Boulevard du 30 Juin, place Royal, 7<sup>ème</sup> étage de l'Immeuble du Gouvernement, à Kinshasa-Gombe.

Etaient présents à ladite réunion, les membres de la Commission de Passation des Marchés dont liste en annexe.

Le quorum étant atteint, le Président a ouvert la séance en passant la parole à la Sous-Commission d'analyse pour présenter l'économie du rapport.

Prenant la parole, le Président de la Sous-Commission a demandé au Rapporteur de présenter ce qui suit :

- Le rapport présenté fait suite au Dossier d'Appel d'Offres n° 003/AOI/F /BUDGET/CGPMP/2020, relatif à la fourniture et livraison des vivres pour les festivités de fin d'année 2020 au profit des Institutions et Ministères de la République ;
- Le marché est financé par le Trésor Public ;
- L'enveloppe devant faire face à cette dépense : CDF 10.479.913.845;
- L'imputation budgétaire : 2001120312070000460111000000
- Le montant du marché inscrit dans le PPM : CDF 30.000.000.000.
- Le mode de passation : Appel d'Offres International ;
- La date de l'obtention de l'autorisation spéciale de réduction de délai de publicité a quinze jours et l'avis de non objection au Dossier d'Appel d'Offres auprès de la DGCMF : Lettres n° 1463/DGCMF/DG/DRE/D3 /BNJ/2020 et n° 1464/DGCMF/ DG/DRE/D3/BNJ/ 2020 du 09 novembre 2020 ;
- Trois (03) Sociétés ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres à savoir : AFRI-FOOD SARLU, SOKIN SARL, SOCIMEX SARL ;
- Les date, jour et heure limites de dépôt des offres étaient fixés au mardi 1<sup>er</sup> décembre 2020 à 13 h<sup>00</sup> ;



- Aux date, jour et heure convenus, les sociétés, AFRI-FOOD Sarlu, SOKIN Sarl, et SOCIMEX Sarl ont déposé leurs offres.

La Sous-Commission a tenu également compte lors de son évaluation des offres du rapport lui déposé à la suite d'une mission de visite des lieux effectuée conformément aux points 24.1 et 24.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières qui exigent que des inspections soient faites auprès des candidats avant toute attribution du marché et la clause 5.1 des instructions aux candidats.

Après audition du rapport de la Sous-Commission d'analyse, il ressort qu'à l'examen préliminaire, tel que prévu à l'article 97 dernier alinéa, les offres des Sociétés ci-après ont été écartées :

1. La Société AFRIFOOD :

- Pour avoir présenté une attestation de situation fiscale affichant un solde débiteur en vertu de l'article 97 point f du Décret 10/22 du 02 juin 2010 portant Manuel de Procédures de la Loi relative aux Marchés Publics qui stipule « ***l'offre ne remplit pas les conditions administratives exigées dans l'appel d'offres en matière de fiscalité, de cotisation sociales etc*** » et à la clause 11.1.H des instructions aux candidats qui dispose : « ***des attestations justifiant que le candidat a satisfait à ses obligations à l'égard de l'Institut National de sécurité Sociale (CNSS), de la Direction Générale des Impôts. Cette disposition ne s'applique qu'aux candidats ou membre d'association ou groupement exerçant des activités économiques en République Démocratique du Congo***».

2. La Société SOCIMEX :

- Pour avoir présenté une attestation de situation fiscale affichant un solde débiteur en vertu de l'article 97 point f du Décret 10/22 du 02 juin 2010 portant Manuel de Procédures de la Loi relative aux Marchés Publics qui stipule « ***l'offre ne remplit pas les conditions administratives exigées dans l'appel d'offres en matière de fiscalité, de cotisation sociales etc*** » et à la clause 11.1.H des instructions aux candidats qui dispose : « ***des attestations justifiant que le candidat a satisfait à ses obligations à l'égard de l'Institut National de sécurité Sociale (CNSS), de la Direction Générale des Impôts. Cette disposition ne s'applique qu'aux candidats ou membre d'association ou groupement exerçant des activités économiques en République Démocratique du Congo***».

Même si ces deux offres pouvaient être admises à l'étape suivante pour examen, elles seraient écartées pour les raisons ci-après :

➤ **Pour la Société AFRI-FOOD :**

- Avoir joint un chèque non bancaire comme garantie de l'offre en contradiction avec la clause 20.2.a des Instructions aux Candidats ;
- Avoir présenté un prix élevé dans son offre ;

➤ **Pour la Société SOCIMEX :**

- Avoir présenté un prix élevé dans son offre.

Tandis que celle de la Société **SOKIN SARL** est retenue pour avoir satisfait à l'essentiel des spécifications exigées dans le Dossier d'Appel d'Offre en présentant entre autres:

- Le prix moins-disant ;
- Le délai de livraison qui fait référence au paiement conformément au DAO ;
- Les quantités requises pour faire face à ce marché dans ses entrepôts de Kinshasa lors de la visite des lieux ;
- Les moyens pour exécuter ce marché (espace, charroi automobile, chariots, monte charges etc.) cfr. Visite des lieux ;
- Les preuves de fourniture et livraison de riz et poulet au cours des trois dernières années ;
- La lettre n° 14/2202/DGI/DGE/DAC/BE/2020 du 30 novembre 2020, lui accordant un moratoire, émise par l'administration fiscale.

Après débat et délibération, nous, membres de la Commission de Passation des Marchés, approuvons le rapport nous présenté et attribuons provisoirement ce marché à la Société **SOKIN SARL** pour la fourniture et livraison des vivres destinés aux festivités de fin de l'année 2020 au profit des Institutions et Ministères de la République pour un **montant total de CDF 10.360.143.000 (Francs Congolais dix milliards trois cent soixante million cent quarante-trois mille, toutes taxes comprises)**, réparti de la manière suivante :

- Lot1 : Fourniture et livraison de **68.941 sacs** de riz blanc de bonne qualité de 50 Kg ou 25Kg x 2 pour un montant total de **CDF 6.027.875.850 TTC (Francs congolais six milliards vingt-sept million huit cent septante-cinq mille huit cent cinquante)**.
- Lot2 : Fourniture et livraison de **79.096 cartons** de Poulets à bouillir de poids 12, contenant 10 pièces par carton de bonne qualité pour un montant total de **CDF 4.332.264.150 TTC (Francs congolais quatre milliards trois cent trente-deux million deux cent soixante-quatre mille cent cinquante)**.

Fait à Kinshasa, la date reprise ci-haut